

## Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire 25 mars 2017

### Membres adhérents présents :

23 membres de l'association sont présents. 51 membres de l'association ont délivré un pouvoir pour être représentés.

### Membres Conseil Scientifique :

Pas de membres représentés.

Avec 74 membres de l'association présents ou représentés, l'assemblée générale extraordinaire peut se tenir, la séance est ouverte à 14h par Mme la présidente Dominique de Blanchard.

En date du 19 novembre 2016, le Conseil d'Administration a adopté des décisions qui doivent être soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire car ils concernent les statuts de l'association.

### 1. Modification de l'article 1 : Constitution et dénomination

Le CA propose de rajouter le terme « lobaire » dans le nom détaillé de l'association qui devient : France DFT (Dégénérescences Lobaires Fronto-Temporales).

Décision : La modification de l'article 1, soumise aux voix, est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

### 2. Modification de l'article 3 : Sièges sociaux

Le CA propose de transférer le siège social de l'association au 1 rue Duban 75 016 PARIS en remplacement du 41 rue de Richelieu.

Décision : La modification de l'article 3, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

### 3. Modification de l'article 10 (alinéa 10) : Assemblées Générales

Les votes en AG se feront à main levée ou si besoin à bulletin secret.

Décision : La modification de l'article 10, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

### 4. Modification de l'article 11 : Conseil d'Administration

Rajout d'un titre : Constitution du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu selon les termes de l'alinéa 1 pour deux années. L'alinéa 4 est supprimé et remplacé par la phrase « En cas d'égalité de voix à partir du 22<sup>ème</sup> candidat, le(s) membre(s) retenu(s) sera(seront) tiré(s) au sort ».

Rajout d'un titre : Missions du CA.

Décision : Les modifications de l'article 11, mises aux voix, sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

### 5. Modification de l'article 12 : Bureau

Le CA choisit parmi ses membres un bureau qui assure la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du CA.

Le bureau choisit parmi ses membres un président, un ou deux vice-président(s), un trésorier et un ou deux secrétaire(s).

Décision : Les modifications de l'article 12, mises aux voix, sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

### 6. Modification de l'article 14 : Conseil Scientifique

Le CA propose de compléter l'article 14 « composition et fonction du conseil scientifique » en ajoutant la phrase : « La composition et le fonctionnement seront déterminés par le règlement intérieur du Conseil Scientifique ».

Décision : La modification de l'article 14, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole l'Assemblée Générale Extraordinaire est levée à 14h30.